

Avez-vous la passion de la protection de l'environnement? Faites-vous des efforts pour réduire, réutiliser et recycler? Envisagez-vous un avenir sans déchets?

Si vous avez répondu oui à ces questions, nous aimerions entendre ce que vous avez à nous dire.

Nous sommes l'Office de la Productivité et de la Récupération des Ressources (OPRR), l'organisme de réglementation de l'économie circulaire de l'Ontario.

L'OPRR s'est engagé à adopter des pratiques exemplaires en matière de gouvernance. Or, une condition préalable importante à une gouvernance solide consiste à avoir un conseil d'administration composé de membres de la direction qui, collectivement, possèdent toute la gamme des habiletés, de l'expertise et de l'expérience nécessaires pour superviser le leadership et assumer les fonctions et responsabilités réglementaires de l'Office. Bien que les habiletés techniques et l'expérience adéquate soient essentielles, il est tout aussi important de considérer la diversité des qualités personnelles et des compétences qu'une ou un éventuel membre du conseil d'administration apportera dans les discussions. En particulier, les personnes maîtrisant les principes réglementaires et la gouvernance modernes sont intéressantes, tout comme celles qui apportent des connaissances sur l'économie circulaire. Un poste sera bientôt à pourvoir, c'est pourquoi il faut une nouvelle ou un nouveau membre élu par le conseil. [Veuillez noter qu'il ne s'agit pas d'un poste nommé par le gouvernement.]

Il s'agit d'une occasion exceptionnelle de contribuer à la surveillance et au développement continu d'un organisme de réglementation déterminé à appuyer les efforts déployés par le gouvernement pour protéger l'environnement et faire progresser une nouvelle économie dans laquelle tous les déchets sont réutilisés, recyclés et réintégrés.

L'OPRR : vue d'ensemble

L'OPRR est l'organisme de réglementation mandaté par le gouvernement de l'Ontario pour appliquer les lois de la province sur l'économie circulaire et jouer un rôle clé dans la réduction des déchets et des ordures grâce à la récupération des ressources.

L'OPRR est supervisé par le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de l'Ontario et relève du ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs.

L'OPRR a pour mandat d'administrer les exigences de la *Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire* (LRREC) et de la *Loi transitoire de 2016 sur le réacheminement des déchets* (LTRD) et celles de leurs règlements d'application.

De plus, l'OPRR est chargé de fournir des services de production de rapports numériques pour un plus large éventail de programmes de récupération des déchets et des ressources.

En vertu de la LRREC, l'OPRR applique les exigences de responsabilité individuelle des producteurs (RIP) en vue de la collecte et la gestion des déchets associés aux produits et aux emballages. L'OPRR tient également un registre électronique pour fournir des renseignements et aider à l'application des lois relatives à la récupération des ressources et aux déchets en Ontario.

Notre vision est : « un Ontario prospère et sans déchets ».

Et notre mission : « est d'appuyer la réduction des déchets et la récupération des ressources en faisant respecter les lois de l'Ontario sur la responsabilité des producteurs, en fournissant des services de registre à notre communauté réglementée et en rendant compte publiquement des progrès de l'Ontario vers une économie circulaire ».

Rôle du Conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'OPRR est composé de 11 membres. Cinq membres sont nommés par le ministre et six sont élus par le conseil. Le ministre peut nommer une présidente ou un président parmi les membres du conseil.

Le conseil assure la surveillance et la supervision de la gestion de l'organisme. Le conseil nomme le chef de la direction et le registraire, qui ont le pouvoir légal de prendre des décisions indépendantes en matière de conformité et d'application de la loi.

Les membres du conseil d'administration sont tenus de respecter le [Code de conduite de l'OPRR](#). Les responsabilités du conseil consistent à :

- a) recruter le chef de la direction et le registraire, mettre fin à leur mandat et surveiller leur rendement;
- b) évaluer et approuver la mission, la vision, les valeurs, les plans stratégiques et les indicateurs de rendement clés de l'OPRR à atteindre;
- c) approuver les budgets et surveiller les activités de l'OPRR, le respect d'un ensemble complet de politiques, les systèmes de contrôle interne et la solidité financière;
- d) s'assurer que l'entreprise exerce ses activités conformément aux lois, aux règlements administratifs, aux arrêtés ministériels, à l'Accord de fonctionnement conclu avec la province de l'Ontario, aux modalités de son mandat et aux plans stratégiques et d'activités approuvés;
- e) examiner la démarche adoptée par l'OPRR pour déterminer la surveillance, la gestion des risques et la production de rapports sur les questions touchant ses intervenants.

Activités du Conseil d'administration et des comités

Le travail du conseil d'administration se fait dans le cadre des réunions du conseil et de ses quatre comités. Avant les réunions, les membres du conseil d'administration reçoivent l'ordre du jour des réunions et des documents d'information qui les renseignent sur les enjeux et les recommandations du personnel.

Une grande partie du travail du conseil d'administration est effectuée par quatre comités, chacun composé de membres du conseil choisis par le Comité de la gouvernance, de la réglementation et des relations avec les intervenants et approuvés par le conseil d'administration. Les membres de comité sont choisis en fonction de leur expertise et des fonctions et responsabilités décrites dans le mandat du comité concerné.

Chaque comité est composé d'au moins cinq membres et dirigé par une présidente ou un président.

Actuellement, les quatre comités permanents sont :

- le Comité de vérification et de risques;
- le Comité de finances et de technologie;
- le Comité de la gouvernance, de la réglementation et des relations avec les intervenants;
- le Comité des ressources humaines.

Pour en savoir plus sur notre conseil d'administration et nos comités, consultez notre [site Web](#).

Engagement

Les membres du conseil d'administration assistent à six à huit réunions du conseil par an et à un nombre semblable de réunions de comité. Le conseil d'administration tient également des réunions de planification stratégique, assiste à l'assemblée publique annuelle de l'OPRR et se réunit pour d'autres réunions qui peuvent être prévues par le président du conseil, l'un des présidents de comité ou le secrétaire général. Les réunions du conseil d'administration durent en moyenne six heures et les réunions des comités durent de trois à cinq heures. Les membres du conseil d'administration doivent siéger à au moins deux comités.

Les réunions du conseil d'administration et des comités sont prévues bien avant le début de la nouvelle année afin que les membres du conseil d'administration puissent planifier leur calendrier. Les réunions se tiennent en personne et virtuellement. Les réunions en personne ont lieu à Toronto et, au besoin, les frais de déplacement et d'hébergement sont remboursés.

Rémunération

Les membres du conseil d'administration reçoivent des indemnités journalières pour chaque réunion du conseil d'administration et de comité auxquelles elles ou ils assistent. Les membres sont également rémunérés pour le temps de préparation. Les dépenses raisonnables engagées pour le travail du conseil d'administration et des comités sont remboursées, conformément à la [Politique sur la rémunération des administrateurs](#) et à la [Politique sur les frais de déplacement, de repas et d'hébergement](#) des membres du conseil d'administration de l'OPRR. Les indemnités journalières sont harmonisées avec les taux établis dans la [Directive concernant les organismes et les nominations de la fonction publique de l'Ontario](#) pour les tribunaux décisionnels et les organismes de réglementation. La rémunération des membres du conseil d'administration et la participation aux réunions sont assujetties à la divulgation publique dans le rapport annuel de l'OPRR et sur son site Web.

Qualifications et critères d'admissibilité des membres du conseil d'administration

Conformément **au Règlement général** de l'OPRR :

En plus des exigences énoncées dans la LRREC et ses règlements et l'accord d'exploitation, chaque administrateur doit :

- être âgé d'au moins dix-huit ans;
- ne pas être un failli non libéré ou une personne mentalement incompétente.

L'**Accord de fonctionnement** entre le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs et l'Office de la productivité et de la récupération des ressources énonce les exigences relatives à la composition, à la nomination et aux élections du conseil d'administration :

- À moins que la présente disposition ne soit remplacée par un texte réglementaire pris en application de la LRREC, lorsque le conseil élit des particuliers au conseil, et lorsque le ministre nomme des particuliers au conseil, le conseil et le ministre s'attacheront à choisir des particuliers qui :
 - a) aideront l'Office à réaliser efficacement ses objets;
 - b) formeront collectivement un conseil possédant de l'expérience et des compétences dans les domaines suivants :
 - (i) la récupération des ressources et la réduction des déchets;
 - (ii) la gestion de la chaîne d'approvisionnement;
 - (iii) la conformité et l'exécution, y compris la vérification de la conformité;

- (iv) les systèmes de gestion des données et les questions et tendances liées à l'analyse et à la technologie de l'information;
- (v) la gestion de l'information, y compris la protection de la vie privée, la sécurité et la collecte des données;
- (vi) les finances et la vérification;
- (vii) la gestion des affaires et du risque;
- (viii) la gouvernance et la gestion organisationnelles;
- (ix) l'administration publique et les relations avec le gouvernement;
- (x) les communications et la participation des intervenants;
- (xi) sous réserve de la disposition 7.4, le travail pour une personne morale ou une autre entité, ou pour un particulier, concernant un produit, l'emballage primaire, l'emballage pratique ou l'emballage de transport, de la manière prévue aux articles 61 et 62 de la LRREC.

- Lorsque le ministre nomme des membres et que le conseil élit des membres, il faut veiller à ce que la capacité du conseil à ajouter de la valeur stratégique à l'Office soit soutenue par un éventail collectif de compétences et d'expérience. Le ministre et le conseil chercheront aussi à assurer la diversité parmi les membres du conseil.

L'Accord de fonctionnement fixe également des limites et décrit les inadmissibilités :

- Une personne ne peut pas être nommée par le ministre ou élue par le conseil au conseil si, à l'expiration de son mandat actuel, elle siège ou siégerait au conseil depuis plus de neuf ans.
- Un membre nommé par le ministre ou élu par le conseil au conseil ne peut être, actuellement ou dans les six mois précédant la nomination ou l'élection :
 - a) un employé de l'Office;
 - b) un administrateur, un dirigeant ou un employé d'un responsable de la gérance désigné en vertu de la LTRD ou d'une association représentant les responsables de la gérance;
 - c) un administrateur, un dirigeant ou un employé d'un organisme de financement industriel ou d'un organisme de gérance industrielle;
 - d) un administrateur, un dirigeant ou un employé d'une personne morale ou d'une autre entité qui a versé au nom d'un responsable de la gérance des droits ou une autre contrepartie de valeur à un organisme de financement industriel ou à un organisme de gérance industrielle dans l'année civile en cours ou dans les 12 mois précédents;
 - e) un administrateur, un dirigeant ou un employé d'une personne morale ou d'une autre entité ou un particulier qui a des responsabilités à l'égard d'un produit, d'un emballage primaire, d'un emballage pratique ou d'un emballage de transport comme cela est indiqué aux articles 61 et 62 de la LRREC;
 - f) un administrateur, un dirigeant ou un employé d'une personne morale, d'une association ou d'une autre entité retenue pour qu'une personne s'acquitte de ses responsabilités concernant un produit, un emballage primaire, un emballage pratique ou un emballage de transport comme cela est indiqué aux articles 61 et 62 de la LRREC, comme un organisme de responsabilité des producteurs;
 - g) un administrateur, un dirigeant ou un employé d'une association représentant les intérêts d'une personne décrite à l'alinéa (e) concernant la récupération des ressources et la réduction des déchets;
 - h) un administrateur, un dirigeant ou un employé d'une personne morale qui est propriétaire ou exploitant d'un lieu d'élimination des déchets ou d'un système de gestion des déchets au sens donné à la partie V de la *Loi sur la protection de l'environnement*;
 - i) un particulier qui est propriétaire ou exploitant d'un lieu d'élimination des déchets ou d'un système de gestion des déchets au sens donné à la partie V de la *Loi sur la protection de l'environnement*;

- j) un administrateur, un dirigeant ou un employé d'une association représentant les intérêts de fournisseurs de services de gestion des déchets;
 - k) un membre d'un conseil municipal ou un dirigeant ou employé d'une municipalité ou d'une association représentant les municipalités, les membres de conseils municipaux ou les dirigeants ou employés de municipalités;
 - l) un dirigeant ou un employé d'un conseil local tel que défini dans la *Loi de 2001 sur les municipalités* ou dans la *Loi de 2006 sur la cité de Toronto*;
 - m) un administrateur, un dirigeant ou un employé d'une personne morale ou d'une autre entité établie par une municipalité lorsque le mandat de la personne morale ou de l'entité a trait à la récupération des ressources et à la réduction des déchets;
 - n) un administrateur, un dirigeant ou un employé d'une régie locale des services publics établie en vertu de la *Loi sur les régies des services publics du Nord*;
 - o) un député fédéral ou un député provincial;
 - p) un lobbyiste tenu de se faire enregistrer en vertu de la *Loi de 1998 sur l'enregistrement des lobbyistes*, dans le cadre d'activités aux termes de la LRREC, de la LTRD ou de la *Loi de 1990 sur la protection de l'environnement*.
- Un membre nommé par le ministre ou élu par le conseil ne peut être écarté du poste s'il est :
 - a) un employé d'un organisme caritatif agréé, d'une université, d'un collège ou d'un hôpital;
 - b) un fonctionnaire tel que défini dans la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*;
 - c) une personne ayant fait l'objet de l'approbation écrite du ministère et du président du conseil.

Processus de candidature

Si vous êtes intéressé, qualifié et admissible, vous pouvez présenter votre candidature en suivant les étapes ci-dessous :

1. Il est obligatoire de remplir le formulaire de candidature et de soumettre votre curriculum vitæ. Cliquez [ICI](#) pour consulter et soumettre le formulaire de candidature.
2. Si vous souhaitez soumettre votre candidature et votre curriculum vitæ en français, veuillez cliquer [ICI](#)
3. **La période de candidature se termine à la fin de la journée du mercredi 18 décembre 2024.**
4. Veuillez noter que les candidates et candidats présélectionnés devront rencontrer le président du conseil d'administration, le chef de la direction et le Comité de la gouvernance, de la réglementation et des relations avec les intervenants à la mi-janvier (du 16 au 22 janvier 2025). Pendant l'entrevue, les candidates et les candidats seront interrogés sur leurs domaines d'expertise, leur expérience et leurs habiletés et capacités.
5. Pour toute question, communiquez avec Andrea Abraham, secrétaire générale, à l'adresse aabraham@rpra.ca.

Échéancier prévu

Les entrevues devraient avoir lieu en janvier 2025. Le poste devrait être offert à la candidate ou au candidat retenu en février 2025, son mandat commençant à la réunion du conseil d'administration de l'OPRR de février 2025.

Engagement envers la diversité

Nous nous efforçons de bâtir une équipe qui reflète la diversité de la communauté dans laquelle nous travaillons et qui encourage les candidatures issues de groupes traditionnellement sous-représentés

comme les femmes, les minorités visibles, les Autochtones, les personnes qui s'identifient comme étant 2ELGBTQ+, les anciens combattants et les personnes en situation de handicap.

L'OPRR accueille et encourage les candidatures de personnes en situation de handicap. Des mesures d'adaptation sont mises en œuvre sur demande pour les candidates et les candidats qui participent au processus de sélection.

L'OPRR remercie de leur intérêt toutes les personnes présentant une candidature.